

13 OCT. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

063-200087302-20230914-B2023-04-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

N° B2023-04-01

Syndicat Mixte de Sioule et Morge

Monteipdon
63440 SAINT PARDOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 14 septembre à 11h45, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 4 septembre 2023.

Nombre de membres : en exercice : 17
Présents : 14 Pouvoirs : 0
Votants : 14

Présents :

Denis BARDEL (BLOT-L'EGLISE); Sébastien BLANC (LOUBEYRAT); Cédric BOILOT (SAINT ELOY LES MINES); Gregory BONNET (MONTCEL); Jérôme BOREL (SERVANT); Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT); Daniel CLUZEL (GOUTTIERES); Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE); Julien LECLACHE (LAPEYROUSE); Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE); Karina MONNET (ARTONNE); Michel PAQUET (SAINT AGOULIN); Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES); Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS)

Excusés :

Marc CARRIAS (EFFIAT); Olivier COUCHARD (MANZAT); Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX)

Madame Jocelyne LELONG a été élue secrétaire de séance.

Objet : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE VENTE D'EAU A LA COMMUNE DE PIONSAT

Pour mémoire, lors de leur réunion du 8 juin 2023, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syndicat de Sioule et Morge à signer la convention de vente d'eau à la commune de Pionsat, applicable à compter du 27 avril 2023.

Le Président indique que le 4 août, le Syndicat de Sioule et Morge a été recontacté par le Maire de Pionsat, ce dernier souhaitant apporter une modification au 5^{ème} paragraphe de l'article 3 de la convention, afin de retirer l'engagement de la commune de Pionsat à consommer un minimum de 35 m³ / jour.

Cependant la commune de Pionsat maintient son engagement à acheter un volume minimum de 12 700 m³ par an.

Afin de pouvoir aboutir à un accord sur le projet de convention, le Président propose donc de retirer ce minimum de consommation de 35 m³ / jour, mais de maintenir la mention suivante à l'article 3 de la convention de vente d'eau :

" Le Syndicat de Sioule et Morge ne pourra être tenu pour responsable d'un problème de qualité aux points de livraison qui résulterait d'un usage irrégulier et / ou insuffisant du réseau d'interconnexion."

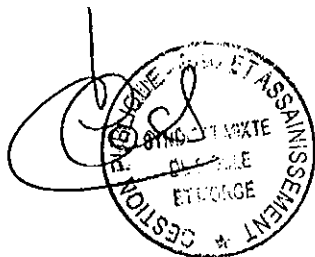
Le nouveau projet de convention ainsi modifié a été transmis aux membres du Bureau.

Il est précisé que lors de sa réunion du 14 septembre 2023, le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge a donné un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de modification de la convention de vente d'eau à Pionsat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi modifiée de vente d'eau par le Syndicat Mixte de Sioule et Morge à la commune de Pionsat, applicable à compter du 27 avril 2023.

La convention modifiée est jointe à la présente délibération.



Fait et délibéré à Saint Pardoux, le 14 septembre 2023,

Le Président,
Luc CAILLOUX